

Je conviens qu'on pourrait songer à recourir au comité des comptes publics afin de scruter et d'examiner plus méthodiquement les dépenses de l'État. Je n'y vois aucun inconvénient. Le premier devoir de l'opposition est de surveiller l'administration et de signaler toute irrégularité qui pourrait se glisser. Il appartient cependant à l'ensemble de la Chambre de scruter les dépenses de l'État. Cette année, le comité s'est déjà réuni trois fois. Il doit examiner tous les comptes publics et le rapport de l'auditeur général. Il s'est surtout occupé de définir à nouveau ses fonctions ou de se réorganiser afin de mieux s'acquitter de sa tâche. Certains députés m'ont signalé que le comité n'était pas chargé d'étudier dans son ensemble la question du contrôle des deniers publics; c'est vrai, mais le comité a pour fonctions d'examiner les comptes publics. J'estime donc qu'il convient qu'il se demande comment il peut le mieux s'acquitter de ses fonctions. Il est inévitable que le comité soit saisi d'autres questions et que celles-ci fassent l'objet d'une discussion au comité quand elles se rapportent à l'étude des comptes publics.

Il appartiendra au comité de décider de quelle façon il pourra le mieux s'acquitter de sa tâche cette année et à l'avenir, puis de faire rapport à la Chambre conformément à ses attributions. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les rouages nécessaires au contrôle des dépenses publiques fassent défaut. Je suis convaincu que les précautions prises par le bureau de l'auditeur général, par le Conseil du Trésor, le contrôleur du Trésor et par la commission du service civil, ajoutées à la vigilance de la Chambre des communes, suffisent à éviter tout abus. A mon avis, le Parlement s'avouerait inutilement incapable s'il recourait à des prétendus spécialistes, puisque son Règlement prévoit tout ce qu'il faut pour l'exécution de ces fonctions.

Sans vouloir blesser le chef de l'opposition, je signale que son attitude me paraît l'inverse de celle qu'il a maintes fois énoncée. J'entends encore l'écho de sa déclaration sur la suprématie du Parlement. Aujourd'hui, pourtant, il nous invite à proclamer que le Parlement ne peut plus accomplir sa tâche et doit demander de l'aide de l'extérieur. La population canadienne ne parviendra que difficilement à concilier ces deux attitudes.

Enfin, monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre n'est pas motivée d'adopter la motion à l'étude. Pour qu'elle approuve une proposition de ce genre, le chef de l'opposition et ses auxiliaires auraient à mieux fonder leur thèse et appuyer leurs conclusions sur des arguments plus sûrs. Le Parlement dispose de tous les rouages nécessaires à l'exécution

de sa tâche. Depuis quinze ans, il s'acquitte de ses fonctions sans le concours de prétendus spécialistes de l'extérieur. Or le pays n'a jamais été mieux administré.

**M. Rodney Adamson (York-Ouest):** Je trouve intéressant le souci que causent à l'honorable préopinant les commissions royales, surtout si l'on songe que le Gouvernement a nommé non seulement la commission Massey, mais aussi les deux autres commissions royales qui siégeaient récemment, y compris la commission des transports. Je suis d'avis que peut-être les objections qu'il a fait valoir ressemblent à une dérobade, parce qu'on ne veut pas que tous les faits pertinents soient connus de la Chambre. Les critiques formulées à l'égard de la motion, monsieur l'Orateur, se fondaient presque entièrement sur l'ignorance des faits.

Tout d'abord, une commission royale comme celle que prévoit la proposition d'amendement n'usurpe pas et ne peut pas usurper les fonctions ou pouvoirs exécutifs du Gouvernement. En ce qui concerne la dépense des deniers publics, la responsabilité n'incombe pas au Gouvernement, mais bien au Parlement. Il règne sur les banquettes ministérielles un tel sentiment d'omnipotence que leurs occupants oublient invariablement ce principe essentiel de notre régime démocratique et britannique de gouvernement responsable. L'adoption de la motion ne comporte l'abrogation d'aucun pouvoir. Nous n'avons jamais donné à entendre que nous voulions soustraire aux membres du cabinet quelque-une de leurs responsabilités exécutives. Une telle fin est loin d'être celle de la proposition de résolution, dont voici le but. Elle témoigne de la suprématie du Parlement et on a absolument tort de prétendre le contraire. Ce qu'elle entend assurer c'est que l'argent voté par le Parlement aux fins des services essentiels soit dépensé efficacement et utilement. Voilà tout ce que suppose la proposition de résolution. Il me semble que c'est déjà très important. Pendant la croissance des régimes démocratiques dans le monde les vieilles méthodes employées pour contrôler les dépenses, mises au point à une époque où les dépenses de l'État ne dépassaient pas 5, voire 10 p. 100 du revenu global brut de la nation, suffisaient sans doute. A notre époque pourtant, où le gouvernement canadien dépense probablement plus de 25 p. 100 du revenu national brut, il faut recourir à des méthodes nouvelles et plus sérieuses de contrôler lesdites dépenses. Voilà ce que se proposait la commission Hoover, voilà l'essence même du projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. Au lieu de diminuer les responsabilités des membres du cabinet, et du Parlement, elle augmente celles